

PORTANT ATTRIBUTION D'UN PRIX DE CONCOURS

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu les statuts de l'EPE UCA,

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs,

ARRETE

Article 1 :

Le premier prix du jeu-concours « *Prix de thèse* » « *Daniel Tixier Best Thesis Award* », organisé par la Direction de François Cassière de l'Université Clermont Auvergne et de François Fulconis (Université d'Avignon) le 19 mai 2022, est attribué à :

- 1^{er} prix (1.000,00 € TTC) :
[REDACTED]

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13/05/2022

Le Président


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

18 MAI 2022

- Publié le

18 MAI 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.